

**COMPTE RENDU
DU
COMITE SYNDICAL DU MARDI 1^{ER} JUILLET 2014**

Le mardi premier juillet deux mille quatorze, à vingt heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis au siège social du syndicat 3, rue du Grand Pommeraye, 77400 Saint-Thibault-des-Vignes, en suite de la convocation faite le 18 juin 2014 par Michel GERES, Président du SIETREM.

Le Comité Syndical prévu le 25 juin 2014 n'a pu avoir lieu faute de quorum.

Etaient Présents :

BRIE BOISEE : Mme BRUAUX (Ferrières-en-Brie)
Champs/Marne : Mme KAZARIAN, MM. DELESTAING, RUSSO, LECLERC
Croissy-Beaubourg : M. GERES
Gournay/Marne : Mmes ISSELIN, MIRANDA, SCHELDEL
Lognes : Mme DUFOUR, MM. LATOUILLE, MARTINEZ
MARNE ET CHANTEREINE : M. DE CARVALHO, Mmes DESROUSSEAU, GERVAIS (Brou/Chant.), Mme BOISSOT, MM. PHILIPPON, BINVEL (Chelles), M. CIVEYRAC (Courtry), MM. BOURRE, GUILLAUME, Mme MORIN-PINATTON (Vaires/Marne)
MARNE ET GONDOIRE : M. CANAL (Bussy-St-Georges), MM. GALPIN, SERRANT (Bussy-Saint-Martin), Mme PALHEIRE, M. PIFFRET (Carnetin), MM. BOUCHAMA, OULES (Chanteloup-en-Brie), M. PHAN (Collégien), M. PAUPE (Conches-sur-Gondoire), M. POTTIER (Dampmart), MM. LEUX, COURPOTIN, Mme VIARD (Guermantes), M. LIARD, Mme GARCIA (Jablins), Mmes NEILZ, SERT (Lagny/Marne), M. BUFFETAUD, Mme GIBERT (Lesches), MM. DUJARRIER, MEIGNEN (Montévrain), Mmes AUDIBERT, FRANCOISE, M. NEEL (Pomponne), Mme GUEYE, MM. PLUMARD, WEGRZYNOWSKI (St-Thibault-des-Vignes)
Montfermeil : MM. LEMOINE, BARTH, DAHMOUNI
Noisiel : MM. BARDET, DIOGO, TIENG, Mme ROTOMBE
Torcy : MM. BILLARD, FOURNIER, DE SAULCE-LARIVIERE, Mme JANIAUD-VERGNAUD

Etait excusé :

M. COUIC (Jossigny)

Ont donné pouvoir :

BRIE BOISEE :
M. DUVEAU (Ferrières en Brie) à Mme BRUAUX
Croissy Beaubourg :
M. AMATO à M. GERES
Lognes :
M. LUCAS (Lognes) à M. LATOUILLE
MARNE ET CHANTEREINE :
M. QUANTIN (Chelles) à M. BINVEL
M. RABASTE (Chelles) à M. PHILIPPON
M. SEGALA (Chelles) à Mme BOISSOT
M. MARTY (Courtry) à M. CIVEYRAC
M. CUISINIER (Courtry) à M. DE CARVALHO
MARNE ET GONDOIRE :
Mme CANDAU-TILH (Bussy-Saint-Georges) à M. CANAL
M. NION (Conches/Gondoire) à M. PAUPE
Mme ALIBERT (Dampmart) à Mme FRANCOISE
M. CHOFFARDET (Dampmart) à M. POTTIER
M. TASSIN (Gouvernes) à M. GALPIN
M. DEGREMONT (Gouvernes) à Mme VIARD
M. ROBACHE (Montévrain) à M. MEIGNEN
Montfermeil :
Mme DA SILVA à M. LEMOINE
M. AISSAOUI à M. DAHMOUNI
Noisiel :
Mme NATALE à Mme ROTOMBE

Etaient absents :

Mmes BOMBART, HURTADO (Champs/Marne)
MM. CRESSEND, KELYOR, MORIN (Emerainville)
Marne et Chantereine : Mme DUCHESNE (Chelles), M. NOYELLES (Vaires/Marne)
Marne et Gondoire : M. PANIGADA (Bussy-St-Martin), MM. TRAEGER, OLIVIER, SIMON (Chalifert), M. POPOTTE (Chanteloup), M. HENG, Mme BARDES (Collégien), Mme BIGUET (Conches/Gondoire), M. HENRIOL (Jossigny), M. AUGUSTIN (Lagny/Marne), MM. DA SILVA, GUILLEMET, Mme LECUYER (Thorigny/Marne)
M. ARSLAN (Montfermeil)
MM. GUILLOU, MOHAMED (Torcy)

Soit 78 délégués présents ou représentés sur 102 membres composant le Syndicat.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 h 30.

Le secrétariat est assuré par Madame Isabelle BRUAUX, déléguée de la Communauté de Communes La Brie Boisée, commune de Ferrières en Brie.

Après l'appel des présents, aucun délégué ne fait part de son arrivée.

QUESTION N°1 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 MAI 2014

Aucune observation n'étant formulée, les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, **adoptent**, par 77 voix et une abstention, le compte rendu du Comité Syndical du 28 mai 2014.

QUESTION N°2 : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2013

Monsieur le Président introduit le débat en rappelant les projets d'investissement en cours ou à venir. Il précise que les investissements prévus pourront probablement être autofinancés, mais que les projets nouveaux pourraient requérir le recours à l'emprunt. Il s'agit de projets en cours de réflexion comme la cogénération ou le traitement des oxydes d'azote des fumées de l'usine. Il rappelle enfin qu'au cours de ce mandat le marché de collecte ainsi que la DSP de l'usine feront l'objet d'appels d'offres pour leur renouvellement. Il précise d'ailleurs que, dans le cadre de la DSP, des investissements pourraient être demandés aux candidats pour permettre de maintenir le niveau de performance de l'UIOM. Compte tenu de ces projets, il pense souhaitable de stabiliser les taux de TEOM au moins pour l'année à venir.

Il passe la parole à Monsieur LEMOINE, 1^{er} Vice Président chargé des finances, pour présenter et commenter le Compte Administratif 2013.

Monsieur LEMOINE présente les résultats de l'exercice précédent en s'appuyant largement sur le rapport d'activité. Il souligne notamment que certaines dépenses de fonctionnement ont été réduites grâce à la diminution des volumes de déchets collectés. A ce titre, il fait remarquer à l'assemblée que le SIETREM est largement au dessus des objectifs de réduction des déchets fixés sur 5 ans (- 8% au lieu de - 7%). Il poursuit en détaillant le Compte Administratif 2013 :

➤ EN FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement de l'exercice 2013 présente un excédent de 4 153 141,43 €. Ajouté aux excédents des années antérieures, l'excédent global est de 16 478 526,40 €.

Cet excédent de l'année s'explique par :

- Une baisse des dépenses annuelles de 1 226 175,79 € par rapport aux prévisions de budget de l'année. Cette baisse s'explique principalement par la baisse des tonnages collectés et donc traités :
 - Déchets résiduels : -1.19% sur un volume de près de 90 000 T soit 1051 T
 - Collecte sélective : -2.65% sur un volume de près de 15 000 T soit 400 T
 - Encombrants : -2.28% sur un volume de près de 7000 T soit 162 T
 - Déchets communaux : -4.30% sur un volume de près de 9000 T soit 390 T
 - Déchetteries : -2.75% sur un volume de près de 20 000 T soit 542 T
- Les seuls volumes qui ont augmenté sont les déchets verts : + 5.91% sur un volume de près de 1700 T soit environ 100 T. Ce type de déchets dépend fortement des conditions météo (température et hygrométrie).
- Une augmentation des recettes, notamment des recettes de revente de l'électricité (+ 500 000€ par rapport aux prévisions) grâce à un fonctionnement optimal de l'usine en 2013. Cette recette

supplémentaire a compensé les baisses de recettes sur la revente des matériaux (baisse des cours) et sur les soutiens des Eco organismes. De plus, le coefficient de performance de l'UIOM (supérieur à 60 %) conduit en 2014 à un remboursement de la TGAP par les services de l'Etat.

➤ EN INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement de l'année 2013 est déficitaire de 1 514 226.82 € par rapport aux années précédentes. En 2013, les investissements programmés ont vu une réalisation technique comme les travaux sur la mise à niveau de l'usine (bâche alimentaire et mesure de dioxines). Les travaux d'extension du bâtiment de bureaux, stoppés à la suite de difficultés techniques, ont à nouveau été reportés et les travaux du centre de tri ont été retardés en raison de la mise au point des dossiers administratifs (permis de construire et demande d'autorisation d'exploiter).

Tous les autres investissements prévus ont été réalisés et soldés dans l'année. Le plus important d'entre eux concerne l'équipement des dernières communes en bacs de collecte des déchets ménagers résiduels (8 communes).

Il conclut en confirmant la nécessité de stabiliser les taux de TEOM dans les années à venir.

Ce Compte Administratif de l'exercice 2013 se résume de la façon suivante :

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|----------------------|-----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| | ou déficit | ou excédent | ou déficit | ou excédent | ou déficit | ou excédent |
| Résultats reportés | | 12 325 384,97 € | 3 644 877,04 € | 0,00 € | 3 644 877,04 € | 12 325 384,97 € |
| Opérations en cours | 28 502 146,35 € | 32 655 287,78 € | 4 689 326,44 € | 6 819 976,66 € | 33 191 472,79 € | 39 475 264,44 € |
| TOTAUX | 28 502 146,35 € | 44 980 672,75 € | 8 334 203,48 € | 6 819 976,66 € | 36 836 349,83 € | 51 800 649,41 € |
| Résultats de clôture | | 16 478 526,40 € | 1 514 226,82 € | | | 14 964 299,58 € |
| Restes à réaliser | | | 3 252 189,46 € | 37 700,00 € | 3 214 489,46 € | |

Monsieur le Président rappelle que la situation financière du SIETREM permet d'envisager l'avenir avec sérénité, notamment face à un recours éventuel à l'emprunt. Il informe l'assemblée d'une offre de la Caisse des Dépôts présentant un taux de 1 % supérieur au taux de la caisse d'épargne livret A, soit 2 % en août pour une durée supérieure à 20 ans.

Monsieur LECLERC, délégué de la commune de Champs sur Marne, souhaite connaître l'état d'avancement du centre de tri.

Il lui est répondu que le permis de construire a été obtenu en avril 2014 et que l'autorisation d'exploiter est en cours d'instruction. Le chantier pourrait débuter en fin d'année 2014.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose à l'assemblée que Monsieur Xavier LEMOINE, 1^{er} Vice-Président chargé des finances, assure la présidence et quitte la salle. Monsieur LEMOINE soumet ce compte administratif au vote.

Sous sa présidence, vu l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 11 juin 2014, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **adopte** le Compte Administratif 2013.

Monsieur Xavier LEMOINE, 1^{er} Vice-Président chargé des finances, informe Monsieur le Président qui est à nouveau présent dans la salle des résultats du vote et remercie Monsieur RICART et l'ensemble des services du SIETREM pour le travail effectué au cours de ce dernier exercice.

QUESTION N° 3 : COMPTE DE GESTION DU TRESORIER - EXERCICE 2013

Madame le Trésorier Principal de Lagny-sur-Marne a établi le compte de gestion qui récapitule les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé.

Le document étant conforme au Compte Administratif du même exercice 2013, il est proposé de l'adopter en l'état.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 11 juin 2014, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **adopte** le compte de gestion du Trésorier au titre de l'exercice 2013.

QUESTION N°4 : CONSTAT ET AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013

Le résultat de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 1 514 226,82 €.

Compte tenu des restes à réaliser :

- en dépenses de : 3 252 189,46 €
- en recettes de : 37 700,00 €
- solde des restes à réaliser : 3 214 489,46 €

Le besoin de financement est de 4 728 716,28 €.

L'excédent de fonctionnement (inclus le report N-1) s'élève à 16 478 526,40 €.

Le déficit d'investissement est prélevé sur l'excédent de fonctionnement et sera affecté lors du Budget Supplémentaire 2014 au compte 1068.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 11 juin 2014, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **constate** le résultat de clôture de l'exercice 2013 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 16 478 526,40 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 4 728 716,28 €, et **décide** de l'affectation de clôture de la façon suivante :

- Affectation à la section d'investissement : 4 728 716,28 €. (cpté 1068)
- Résultat à reporter : 11 749 810,12 €.

QUESTION N° 5 : ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, il est rappelé que le syndicat doit disposer d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Monsieur Xavier LEMOINE, 1^{er} Vice-Président chargé des finances, rappelle que cette désignation doit s'effectuer à bulletin secret.

Monsieur le Président présente les candidatures proposées par le bureau et sollicite les candidatures pour les suppléants. La liste des membres de la CAO proposée au vote est la suivante :

| Membres titulaires | Membres Suppléants |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| Monsieur Alain GALPIN | Madame Claudine ROTOMBE |
| Monsieur Robert DUVEAU | Monsieur Jacques POTTIER |
| Monsieur Lionel MARTINEZ | Monsieur Jean-Claude WEGRZYNOWSKI |
| Monsieur Jean-Louis GUILLAUME | Monsieur Franck BARTH |
| Madame Laurence AUDIBERT | Madame Geneviève SERT |

Le résultat des élections à bulletin secret : 78 votants, 76 pour et 2 bulletins nuls.
La liste est élue à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **prend acte** de cette élection.

QUESTION N° 6 : ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION SPECIALE DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que le syndicat doit disposer d'une commission spéciale de délégation des services publics.

Monsieur le Président propose de désigner les mêmes membres que la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical désigne à l'unanimité les membres de la commission spéciale de délégation des services publics :

| Membres titulaires | Membres Suppléants |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| Monsieur Alain GALPIN | Madame Claudine ROTOMBE |
| Monsieur Robert DUVAUX | Monsieur Jacques POTTIER |
| Monsieur Lionel MARTINEZ | Monsieur Jean-Claude WEGRZYNOWSKI |
| Monsieur Jean-Louis GUILLAUME | Monsieur Franck BARTH |
| Madame Laurence AUDIBERT | Madame Geneviève SERT |

QUESTION N° 7 CONSTITUTION DE COMMISSIONS SYNDICALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Comité Syndical décide de créer une commission syndicale des collectes et une commission syndicale des déchetteries, chacune étant constituée de huit membres en plus du Président du syndicat.

Monsieur le Président propose de désigner, en qualité de représentant du Président, Monsieur Lionel MARTINEZ, Vice-Président chargé des collectes, à la commission collectes et Madame Dominique FRANCOISE, Vice-Présidente chargé des déchetteries, à la commission déchetteries. Il appelle les candidatures :

| Commission collectes | Commission déchetteries |
|-----------------------------|--------------------------------|
| Monsieur Lionel MARTINEZ | Madame Dominique FRANCOISE |
| Monsieur Christian PLUMARD | Monsieur Philippe NEEL |
| Monsieur Gérard LEUX | Monsieur Gérard LEUX |
| Monsieur Olivier PAUPE | Monsieur Olivier PAUPE |
| Madame Maria MIRANDA | Madame Marie-Paule GUEYE |
| Madame Geneviève SERT | Monsieur Alain LECLERC |
| Monsieur Jacques POTTIER | Monsieur Jacques POTTIER |
| Madame Isabelle BRUAUX | Monsieur Serge DUJARRIER |
| Madame Marie-Paule GUEYE | Madame Laurence AUDIBERT |

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **désigne** à l'unanimité les membres, outre le Président :

| Commission collectes | Commission déchetteries |
|-----------------------------|--------------------------------|
| Monsieur Lionel MARTINEZ | Madame Dominique FRANCOISE |
| Monsieur Christian PLUMARD | Monsieur Philippe NEEL |
| Monsieur Gérard LEUX | Monsieur Gérard LEUX |

| | |
|--------------------------|--------------------------|
| Monsieur Olivier PAUPE | Monsieur Olivier PAUPE |
| Madame Maria MIRANDA | Madame Marie-Paule GUEYE |
| Madame Geneviève SERT | Monsieur Alain LECLERC |
| Monsieur Jacques POTTIER | Monsieur Jacques POTTIER |
| Madame Isabelle BRUAUX | Monsieur Serge DUJARRIER |
| Madame Marie-Paule GUEYE | Madame Laurence AUDIBERT |

QUESTION N° 8 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU COMITE SYNDICAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Par délibération en date du 28 octobre 2004, le Comité Syndical a décidé de créer la commission consultative des services publics locaux en application des dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et a adopté le règlement intérieur de cette commission.

Il est rappelé que la commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

1. Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et établi par le délégataire de service public ;
2. Les rapports sur le prix et la qualité des services de collecte et de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales;
3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
4. Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

1. Tout projet de délégation de service public ;
2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;
3. Tout projet de partenariat.

Cette commission est composée du Président du syndicat, de quatre membres du Comité Syndical et de trois représentants d'associations locales concernées par les activités du syndicat. Elle est présidée par le Président du syndicat ou son représentant.

Sur proposition du Président, le Bureau Syndical suggère que le représentant du Président soit Monsieur GUILLAUME, Vice-Président chargé de l'UIOM.

Il est donc proposé de procéder à la désignation des trois membres du Comité Syndical :

- Candidature proposée par le Bureau :
- Monsieur Jean-Louis GUILLAUME
 - Madame Marie-Paule GUEYE
 - Madame Geneviève SERT
 - Madame Laurence AUDIBERT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **désigne** à l'unanimité les membres, outre le Président :

- Monsieur Jean-Louis GUILLAUME
- Madame Marie-Paule GUEYE
- Madame Geneviève SERT
- Madame Laurence AUDIBERT

QUESTION N° 9 : DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération en date du 11 octobre 2006, le Comité Syndical a décidé de l'adhésion du SIETREM au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) et a désigné

Monsieur le Président, ou son représentant légal, en tant que délégué local afin de représenter la collectivité auprès de cet organisme.

L'article 24 du règlement du CNAS indique que le représentant de la collectivité adhérente est désigné conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Il est donc proposé de désigner à nouveau Monsieur le Président du syndicat, ou son représentant légal, en qualité de délégué local afin de représenter la collectivité auprès du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **désigne** à l'unanimité, Monsieur le Président ou son représentant légal, en qualité de délégué local afin de représenter la collectivité auprès du CNAS.

QUESTION N° 10 : RAPPORT D'ACTIVITE DU SIETREM - EXERCICE 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret 2000-404 du 11 mai 2000, Monsieur le Président présente le rapport d'activité 2013 du SIETREM. Il précise qu'il s'agit aussi d'un document de communication qui fera comme les années précédentes l'objet d'une publication à destination de l'ensemble des élus du territoire et de l'ensemble de nos partenaires du département, de la Région ou de l'Etat.

Ce rapport d'activité a été adapté pour permettre une comparaison facile avec les autres syndicats de même compétence. Il rappelle que chaque commune ou chaque EPCI titulaire de la compétence doit délibérer pour prendre acte de ce rapport. Il ajoute que les rapports annuels des sociétés :

- DERICHEBOURG/POLY URBAINE, collectes résiduelle et sélective
- AUBINE VEOLIA, conteneurisation
- AUBINE VEOLIA, collecte des D.I.B.
- AUBINE VEOLIA, collecte des déchets verts
- GENERIS VEOLIA, tri sélectif
- NOVERGIE, exploitation de l'usine d'incinération
- SITA Ile de France, exploitation des déchetteries
- SITA Ile de France, apport volontaire des déchets dangereux des ménages,
- PATE GREEN SOLUTIONS, apport volontaire du verre

Ont été reçus et sont consultables par tous les membres du Comité Syndical qui en feront la demande. Il souligne les performances du SIETREM en matière de prévention et réduction des déchets et rappelle les résultats de la vente de composteurs (plus de 4200 depuis le début du projet en 2008) et la performance de l'usine d'incinération notamment sur la production d'électricité.

Il conclut en remerciant l'ensemble du personnel pour sa compétence dans la mise en œuvre de la politique d'élimination des déchets définie par le Comité Syndical, et son efficacité dans les relations avec les services des 30 communes et avec les habitants.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 11 juin 2014, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le rapport annuel d'activité du SIETREM pour l'exercice 2013 retraçant l'activité du syndicat et faisant mention de la qualité et du prix du service et **dit** que ce rapport sera adressé à tous les maires des communes adhérentes au syndicat pour communication à leurs Conseils Municipaux.

QUESTION N°11 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – PRESENTATION DE L'ETAT DES TRAVAUX REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2013

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président du syndicat, lui-même Président de la commission consultative des services

publics locaux, de présenter au Comité Syndical, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission s'est réunie le 24 octobre 2013 sur convocation du Président. Elle a notamment examiné les documents suivants :

- rapport d'exploitation 2012 de l'usine d'incinération des ordures ménagères établi par la société NOVERGIE,
- rapport d'activité 2012 établi par le SIETREM.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 11 juin 2014, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** de la présentation de l'état des travaux réalisés au cours de l'année 2013 par la commission consultative des services publics locaux.

QUESTION N° 12 : PERSONNEL DU SYNDICAT - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre d'une évolution de carrière et suite à la sollicitation d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe d'intégrer la filière technique, la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de Seine et Marne a été saisie. La CAP a émis un avis favorable à cette demande. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour finaliser l'intégration de l'agent. Le poste budgétaire d'adjoint d'animation 2^e Classe sera supprimé après avis du comité technique paritaire.

Il est proposé de procéder à cette création conformément au tableau ci-dessous :

| FILIERE ANIMATION | | | | | |
|--|-----------|------------------|---------|-----------|---------|
| Grade et Emploi | Catégorie | Poste budgétaire | | effectif | |
| | | précédent | Nouveau | précédent | Nouveau |
| Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | 1 | 0 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| Grade et Emploi | Catégorie | Poste budgétaire | | effectif | |
| Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe | C | 4 | 5 | 4 | 5 |

L'effectif pour l'instant ne varie pas.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 11 juin 2014, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **modifie** le tableau des effectifs et **dit** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 12.

QUESTION N° 13 : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE JABLINES - AVENANT N° 2 AU MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS EN PORTE A PORTE, COLLECTE SELECTIVE EN PORTE A PORTE ET COLLECTE DES DECHETS ISSUS DES MARCHES ALIMENTAIRES DU SIETREM AVEC LA SOCIETE POLYAMON

La commune de Jablines a intégré le SIETREM à la date du 1^{er} mai 2014 (arrêté inter préfectoral DRCL-BCCCL-2014 n° 58 du 17 juin 2014 portant extension du périmètre du territoire du SIETREM à la commune de Jablines (Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire)).

Il convient donc de prendre en compte cette commune dans le marché de collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte, collecte sélective en porte à porte et collecte des déchets issus des marchés alimentaires du SIETREM passé avec la société POLYAMON.

Il est proposé que le Comité Syndical du 1^{er} juillet 2014 autorise le Président à signer :

- l'avenant N°2 au marché de collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte, collecte sélective en porte à porte et collecte des déchets issus des marchés alimentaires du SIETREM pour l'intégration de la commune de Jablines.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 11 juin 2014, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Président à signer avec la société POLYAMON l'avenant N°2 au marché de collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte, collecte sélective en porte à porte et collecte des déchets issus des marchés alimentaires du SIETREM pour l'intégration de la commune de Jablines.

QUESTION N° 14 : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE JABLINES - AVENANT N° 2 AU MARCHE DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS DU SIETREM AVEC LA SOCIETE POLYAMON (LOT 1)

La commune de Jablines a intégré le SIETREM à la date du 1^{er} mai 2014 (arrêté inter préfectoral DRCL-BCCCL-2014 n° 58 du 17 juin 2014 portant extension du périmètre du territoire du SIETREM à la commune de Jablines (Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire)).

Il convient donc de prendre en compte cette commune dans le marché de collecte des encombrants du SIETREM passé avec la société POLYAMON.

Il est proposé que le Comité Syndical du 1^{er} juillet 2014 autorise le Président à signer :

- l'avenant N°2 au marché de collecte des encombrants du SIETREM pour l'intégration de la commune de Jablines.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 11 juin 2014, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant N°2 au marché de collecte des encombrants du SIETREM pour l'intégration de la commune de Jablines.

QUESTION N° 15 : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE JABLINES - AVENANT N° 1 AU MARCHE D'ACQUISITION, DE MAINTENANCE ET DE GESTION INFORMATISEE DE CONTENEURS DESTINES AUX COLLECTES MECANISEES DES DECHETS COLLECTES EN PORTE A PORTE SUR LE TERRITOIRE DU SIETREM AVEC LE GROUPEMENT AUBINE/PLASTIC OMNIUM

La commune de Jablines a intégré le SIETREM à la date du 1^{er} mai 2014 (arrêté inter préfectoral DRCL-BCCCL-2014 n° 58 du 17 juin 2014 portant extension du périmètre du territoire du SIETREM à la commune de Jablines (Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire)).

Il convient donc de prendre en compte cette commune dans le marché d'acquisition, de maintenance et de gestion informatisée de conteneurs destinés aux collectes mécanisées des déchets collectés en porte à porte sur le territoire du SIETREM.

Il est proposé que le Comité Syndical du 1^{er} juillet 2014 autorise le Président à signer :

- l'avenant N°1 au marché d'acquisition, de maintenance et de gestion informatisée de conteneurs destinés aux collectes mécanisées des déchets collectés en porte à porte sur le territoire du SIETREM pour l'intégration de la commune de Jablines.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 11 juin 2014, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 au marché d'acquisition, de maintenance et de gestion informatisée de conteneurs destinés aux collectes mécanisées des déchets collectés en porte à porte sur le territoire du SIETREM pour l'intégration de la commune de Jablines.

QUESTION N° 16 : CONVENTION DE RENOUVELLEMENT AVEC ECO TLC POUR LA REPRISE DES TEXTILES

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des Textiles, Linges ou Chaussures (TLC) neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, ECO TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par arrêté Interministériel du 17 mars 2009 pour, d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et d'autre part, verser les soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales.

Le SIETREM, compétent en collecte des déchets et engagé dans un Programme Local de Prévention des Déchets, est habilité à percevoir l'aide financière annuelle afin de développer la communication et l'implantation des points d'apport volontaire.

Monsieur le Président précise que le SIETREM propose 127 bornes sur notre territoire et que le SIETREM pourrait implanter 15 bornes supplémentaires pour bénéficier de l'aide maximum. Il alerte cependant les délégués présents sur les risques, notamment de dépôts sauvages d'accidents ou de dégradations.

Madame GIBERT, déléguée de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire, souhaite éventuellement envisager une implantation sur sa commune ou examiner l'implantation conjointe avec les communes voisines.

L'agrément d'ECO TLC a été renouvelé par arrêté ministériel du 3 avril 2014.

Il convient donc de renouveler la convention type avec ECO TLC.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Syndical en séance du 11 juin 2014, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **autorise** le Président à signer la convention type avec ECO-TLC.

QUESTION N° 17 : DEMANDE D'EXONERATION DE LA TEOM : JARDINERIE DELBARD A CHELLES, MAGASIN DECATHLON A CROISSY BEAUBOURG, MAGASIN CARREFOUR A CHELLES

La Jardinerie DELBARD à Chelles, le magasin DECATHLON à Croissy Beaubourg, le magasin CARREFOUR à Chelles demandent l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour leur établissement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **refuse** à la Jardinerie DELBARD à Chelles, au magasin DECATHLON à Croissy Beaubourg, et au magasin CARREFOUR à Chelles l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour leurs magasins situés respectivement à Chelles et à Croissy Beaubourg.

QUESTION N° 18 : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU PRESIDENT

Par délibérations en date du 28 mai 2014, le Comité Syndical a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des travaux, de fournitures et de services pour des marchés qui peuvent être passés sans formalité

préalable ou selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'article L 2122-23 du même Code précise que le Président doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité prend acte de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du président, soit :

- Société PLASTIC OMNIUM : 10/03/2014 - marché de fourniture de sacs papier biodégradables pour la collecte des déchets verts de la commune de Lagny sur Marne pour un montant de 18 600 € H.T.,
- Société Edile Construction SCGE : 03/02/2014 - avenant N° 1 pour l'extension du siège social : suite au changement global du système structurel du bâtiment, lié à la nature du sous sol, caractérisé par la mise en œuvre de pieux courts et d'une structure légère métallique : augmentation du coût des travaux de 60 378,03 € H.T. soit un total de 1 080 182,98 €,
- Atelier d'architecte PO & PO : 14/03/2014 avenant N°2 pour l'extension du siège social : augmentation du forfait de rémunération de 5 735, 91 € H.T. soit une rémunération totale du maître d'œuvre de 97 638, 14 € H.T.

Le Président en exercice souligne que ce sont des décisions prises par son prédécesseur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président remercie l'ensemble des participants et clôt la séance. Il est 22 heures 30.

Le Président,

M. GERES

Maire de Crossy-Beaubourg



